

AIDES SIAP - DISPOSITIF 08



TRANSFORMATION À LA FERME

Ce dispositif d'aides aux investissements vise à accompagner les projets favorisant la transformation alimentaire et la commercialisation des produits dans les exploitations agricoles et spécifiquement dédié à la transformation de produits à la ferme

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Les agriculteurs**
 - Exploitants individuels à titre principal ou secondaire
 - Sociétés ayant pour objet la valorisation directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
 - Fondations, associations, stations d'expérimentations, établissements d'enseignement et de recherche
- **Les CUMA** (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) dans lesquels les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales
- **Les stations d'expérimentations agricoles**

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Investissements productifs en matériels et équipements pour la transformation de produits, le conditionnement et l'emballage, le stockage, équipements de la chaîne du froid
- Equipements nécessaires au fonctionnement des matériels cités ci-dessus
- Bâtiments pour la transformation et / ou la commercialisation des produits agricoles alimentaires

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est situé en région Centre-Val de Loire.
- Le demandeur doit être à jour de ses obligations sociales au dépôt de la demande d'aide.
- Les dépenses éligibles seront les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2023 à la condition unique que l'opération ne soit pas terminée à la date du dépôt de la demande d'aide.*
- Totaliser a minima 100 points sur la grille de sélection (cf verso)

*La date d'achèvement de l'opération est la date la plus tardive entre la date de livraison ou de réception des travaux et la date à laquelle le bien peut effectivement être utilisé par le bénéficiaire.

MODALITÉS DE L'AIDE

Taux d'aide publique	Tous projets : - Taux : 30%
Plancher de dépenses éligibles	100 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	200 000 € HT

DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer en ligne sur le portail des aides du Conseil régional :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr>



Dépôt au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2027 au plus tard.

Attention : un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

AUCUNE CONDITION SUR LE NOMBRE DE DÉPÔT DE DOSSIERS.

ⓘ D'autres aides sont mobilisables via les contrats régionaux de solidarité territoriales (CRST) en vigueur.

Pour en savoir plus :

<https://www.centre-valde Loire.fr/agir/valoriser-le-territoire/les-ambitions-de-la-region-pour-lamenagement-du-territoire>

- Les demandes d'aides seront examinées en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-dessous.
- Pour déterminer la note d'un dossier, retenir un seul critère pour chacun des thèmes présents dans la grille puis additionner les points obtenus.
- Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

Thèmes	Critères	Points
1. Porteur de projet	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins soit : - un Jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan Stratégique National, - un Nouvel Agriculteur tel que défini par la délibération CPR (23.03.12.05 du 17 mars 2023)	60
	Nouvel installé : Installé depuis moins de 5 ans	60
	Autres	20
2 – Filières de production (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Inscription dans un Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) : Label Rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie (STG), Agriculture Biologique.	50
	Élevage : filières laitières et carnées	40
	Cultures spécialisée (hors viticulture) : arboriculture, horticulture, maraîchage, semences	30
	Autres	10
3 – Nature de produit fini	Produits finis majoritairement à destination de l'alimentation humaine	30
	Autres produits	10
4 – Economie <i>NB : même si le projet correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points</i>	Commercialisation en circuit de proximité : A l'appui d'une analyse économique et d'une étude de marché montrant l'impact de l'investissement sur les postes de dépenses et de recettes sur 3 ans et un prévisionnel prévoyant + 50% de CA réalisé avec des opérateurs régionaux.	40
	Participation à une démarche collective reconnue : Filière locale, C du Centre, Bienvenue à la Ferme, Terre d'Eure-et-Loir, Agrilocal, organisation de producteurs, ...	40
5 – Mise en place d'une démarche RSE <i>NB : même si le projet correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points</i>	Isolation des locaux de transformation et/ou commercialisation (matériaux, équipements, matériel et aménagement), régulation (ventilation, programmateur chauffage...), éclairage lié à l'économie d'énergie (ampoules à basse consommation, panneaux photovoltaïques, ...)	40
	Matériel permettant la réduction ou la simplification des tâches ou leur pénibilité (matériel d'automatisation, matériel lié à l'ergonomie).	40
	Adhésion à un groupement d'employeur	40

Plancher de sélection : 100 points